

Un plan tous azimuts pour prévenir la radicalisation

Le premier ministre devait dévoiler soixante mesures, vendredi 23 février à Lille

C'est une autre envergure que le gouvernement souhaite donner à la politique de prévention de la radicalisation. Le plan national promis en septembre 2017 par le président de la République arrive avec plusieurs mois de retard, mais est plus vaste qu'imaginé au départ. Alors que la menace terroriste est toujours présente sur le territoire national, il ne s'agit pas ici de rechercher une énième recette miracle pour «*déradicaliser*» des personnes qui auraient basculé dans le terrorisme islamiste, mais plutôt de déployer tous azimuts une stratégie de prévention de ce phénomène.

Le premier ministre, Edouard Philippe, devait réunir, vendredi 23 février, à la préfecture de Lille, un Comité interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) avec une dizaine de ministres dont Gérard Collomb (intérieur), Nicole Belloubet (justice), Jean-Michel Blanquer (éducation nationale) et annoncer à la mi-journée soixante mesures qui constituent ce plan national de prévention de la radicalisation baptisé «*Prévenir pour protéger*».

«*Exigences minimales*»

Alors que près de 11 000 personnes sont actuellement «*prises en compte*» par les services sur les 19 745 inscrites au 20 février dans le fichier de traitement des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste, le gouvernement souhaite identifier le plus tôt possible les signes de dérives personnelles. Pour définir une grille d'analyse

qui ne vire pas à la suspicion généralisée, les services de Matignon se réfèrent à la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2010 qui avait validé la loi sur le voile intégral en introduisant la notion d'«*exigences minimales de la vie en société*».

On est très loin de velléités terroristes. Plutôt dans des comportements qui mettent au défi la société, par exemple dans la place dévolue aux femmes, qui mettent en balance les principes de la République avec des préceptes religieux ou qui mettent en cause des enseignements de l'histoire ou des sciences au nom de croyances.

L'école, le collège et le lycée figurent ainsi au premier rang de ce plan gouvernemental. D'abord avec un renforcement des contrôles des écoles hors contrat. Certaines mesures se retrouvent d'ailleurs dans une proposition de loi qui a été examinée mercredi au Sénat et à laquelle le ministre de l'éducation a apporté son soutien. Il ne s'agit pas de reprendre l'idée d'une autorisation préalable d'ouverture que le Conseil constitutionnel avait retoquée dans la loi de Najat Vallaud-Belkacem, mais de clarifier la procédure de déclaration et de porter d'un à quatre mois le délai d'opposition pour l'administration. Surtout, le gouvernement prévoit des équipes d'inspecteurs spécialisées sur les établissements hors contrat et sur l'enseignement dans les familles.

Pour les établissements publics, il s'agit d'améliorer les processus de détection en renforçant la formation des personnels et en dif-

fusant les bonnes pratiques.

Une autre mesure-phare de ce projet a été inspirée par celle que le ministre de l'intérieur, Gérard Collomb, avait introduite dans la loi sur la sécurité intérieure du 30 octobre 2017 qui faisait suite à l'état d'urgence. Il s'agissait de pouvoir muter ou radier un fonctionnaire radicalisé lorsqu'il exerce une mission dans un domaine de souveraineté ou de sécurité. Le gouvernement va examiner la possibilité d'étendre le dispositif aux agents publics, en particulier ceux en contact avec les mineurs.

Quant au volet «*prise en charge*» des personnes à risque, le gouvernement devait inventer un nouveau modèle après le fiasco du centre de Pontourmy, ce projet lancé par Manuel Valls. Le centre de «*déradicalisation*» ouvert dans l'Indre-et-Loire en septembre 2016 par le ministre de l'intérieur pour accueillir vingt-cinq «*volontaires*» n'a finalement ac-

L'école, le collège et le lycée figurent au premier rang de ce plan gouvernemental

cueilli que neuf personnes, toutes parties avant la fin du programme. Un centre de ce type devait ouvrir dans chaque région. L'idée a été abandonnée, alors que Pontourmy n'accueillait déjà plus personne cinq mois après son ouverture.

Equipes pluridisciplinaires

Le ministère de la justice va se voir confier la création de trois centres de prise en charge des personnes en voie de radicalisation sous main de justice à Marseille, Lyon et Lille. Sur la base de l'expérimentation menée à Paris depuis quatorze mois par l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale, et baptisée RIVE, des équipes pluridisciplinaires (éducateur, psychologue, psychiatre, référent religieux) feront un suivi personnalisé. Un dispositif onéreux dont les premiers résultats semblent encourageants. Les publics concernés seront des personnes sous contrôle judiciaire avant un jugement, ou après condamnation dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve ou comme aménagement de fin de peine.

Orchestré par Muriel Domenech, secrétaire général du CIPDR depuis septembre 2016, ce plan tire les leçons des échecs passés mais reconnaît que le phénomène de la radicalisation, complexe et évolutif, reste mal maîtrisé. Ainsi, le plan gouvernemental met l'accent sur la recherche scientifique appliquée et le partage des connaissances avec les pays confrontés au même sujet. L'accès aux données du fichier des personnes radicalisées pourrait ainsi être ouvert sous certaines conditions, à certains chercheurs.

Ce plan de prévention ne comporte en revanche pas de volet social ou économique en faveur des cités défavorisées identifiées comme des terrains fertiles à la radicalisation. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

«*Prévenir pour protéger*» : quelles mesures ?

Education, justice et recherche font partie des secteurs mobilisés dans ce plan de prévention

Lutter contre la théorie du complot à l'école, sensibiliser les entreprises, permettre aux chercheurs d'avoir accès à des données extraites du fichier des personnes radicalisées, regrouper les détenus radicalisés en prison, créer des centres de prises

en charge pour personnes sous main de justice... Voici la liste des mesures du plan national de prévention de la radicalisation, baptisé «*Prévenir pour protéger*», qui devait être dévoilé vendredi.

La prévention à l'école Dévelop-

per les dispositifs de soutien à la laïcité et renforcer la formation des enseignants. Fluidifier la détection dans les établissements et former les gendarmes et policiers intervenant à leur proximité. Faire évoluer la loi pour mieux encadrer l'ouverture des établisse-

ments privés hors contrat et leur affecter des équipes d'inspecteurs académiques spécialisés. Améliorer la circulation de l'information avec les préfets, les maires et l'inspection académique au sujet de l'enseignement à domicile. Développer l'éducation aux médias,

notamment pour prémunir les élèves des théories du complot.

Impliquer les acteurs de l'Internet Enrayer efficacement la diffusion en ligne de la propagande terroriste en collaborant avec les grandes plates-formes pour développer des outils automatiques d'identification et de retrait de contenus. Soutenir les travaux de recherche sur les processus d'enfermement algorithmiques. Développer un contre-discours en soutenant les associations et organisations impliquées. Encourager le signalement des jeunes radicalisés et les contenus illicites.

Compléter le maillage de la détection Publication rapide des décrets permettant d'écarter les fonctionnaires « radicalisés » des postes de souveraineté et de sécurité. Ouvrir une réflexion sur une éventuelle extension de ce dispositif aux autres agents publics, en

particuliers ceux en contacts avec des mineurs. Inciter les collectivités locales à nommer des référents sur la prévention de la radicalisation et élaborer des formations pour les élus et les agents territoriaux. Mener des actions dans le domaine du sport avec les fédérations et intégrer la prévention de la radicalisation à la formation des éducateurs sportifs. Renforcer le contrôle des préfets sur les disciplines et les territoires les plus touchés. Amplifier la sensibilisation des entreprises et des fédérations d'entreprises avec une mallette pédagogique pour uniformiser les repérages et modalités de signalement. Systématiser les « référents radicalisation » dans l'enseignement supérieur.

Anticiper l'évolution de la radicalisation Mettre en place un réseau des cellules de prospective des ministères des affaires étran-

gères en Europe et avec les pays voisins des territoires ultramarins concernés. Permettre à certains chercheurs d'accéder à des données du fichier des personnes radicalisées. Financer des thèses sur la prévention de la radicalisation. Organiser des états généraux de la recherche sur le phénomène.

Professionnaliser les acteurs locaux Renforcer l'articulation entre santé mentale et prévention de la radicalisation au moyen de conventions-cadres entre les préfets et les agences régionales de santé. Réaliser un guide des pratiques professionnelles pour les grands réseaux associatifs de travail social. Associer les équipes territoriales au droit des femmes et à l'égalité. Etablir un cahier des charges pour les dispositifs de prise en charge de personnes et d'accompagnement des familles, et évaluer les actions mises en

œuvre. Mettre en place un centre de ressources européen sur la prévention de la radicalisation.

Adapter le désengagement Professionnaliser la prise en charge pluridisciplinaire des mineurs de retour de la zone irako-syrienne. Organiser un suivi dans la durée afin de faciliter leur réinsertion, en transparence avec le parquet antiterroriste de Paris. En prison, création de quatre quartiers d'évaluation de la radicalisation. Créer des quartiers de prise en charge des personnes radicalisés sur le modèle du quartier pour détenus violents. Créer un régime de détention spécifique afin de pouvoir regrouper les détenus radicaliser dans des quartiers étanches du reste de la prison. Créer trois centres de prise en charge pour les personnes sous main de justice en milieu ouvert. ■

J.-B. J.

Dans les prisons, un virage à 180 degrés

Après une stratégie d'éparpillement, les détenus radicalisés vont être regroupés

La France s'apprête à changer radicalement de philosophie en matière de prise en charge de la radicalisation islamiste en prison. Après une politique qui prônait plutôt la dispersion en détention des personnes incarcérées pour une affaire liée au terrorisme islamiste ou pour une affaire de droit commun mais identifiées comme radicalisées, une stratégie de regroupement et de confinement va être désormais mise en place. C'est l'une des conséquences du conflit des surveillants de janvier.

Edouard Philippe devait annoncer, vendredi 23 février, dans son plan de prévention de la radicalisation, la création d'un régime spécifique de détention pour personnes radicalisées. Il s'agit de pouvoir confiner d'ici à la fin de l'année 450 détenus « radicalisés ». Cet objectif a été couché noir sur blanc dans le protocole signé, le 29 janvier, par le principal syndicat de surveillant, l'UFAP, qui a mis fin au conflit le plus dur depuis 1992. L'engagement de Nicole Belloubet, la

garde des sceaux, va même beaucoup plus loin : il prévoit « à terme » que 1500 détenus soient incarcérés dans des quartiers spécifiques et étanches par rapport au reste de la détention.

Alors que l'administration pénitentiaire recense, au 19 février, 512 personnes maintenues derrière les barreaux pour un délit ou un crime lié au terrorisme islamiste et 1139 détenus de droit commun radicalisés, c'est donc la totalité de cette population qui a vocation à être cantonnée. Aujourd'hui, seuls quelques dizaines de prévenus et de condamnés considérés comme de dangereux meneurs ou des prosélytes sont disséminés dans des quartiers à l'isolement du parc pénitentiaire ou regroupés, pour dix-neuf d'entre eux, au quartier pour détenus violents (QDV) de la prison de Lille-Annœullin. Tous les autres sont répartis dans 78 prisons ordinaires et croisent le tout-venant en cour de promenade.

Les seuls instruments conservés du dispositif actuel sont les quar-

tiers d'évaluation de la radicalisation (QER) créés en 2016 par Jean-Jacques Urvoas, quand il s'agissait d'enterrer l'expérience des « unités dédiées ». Au nombre de trois (Fresnes, Fleury-Mérogis et Osny), ces QER ont permis en deux ans d'évaluer l'enracinement dans l'idéologie terroriste et la « dangerosité » de seulement 180 détenus à l'issue de sessions de quatre mois. Le premier ministre doit confirmer la création de trois nouveaux QER dès 2018, dont un qui permettra de faire entrer dans le dispositif les droits communs radicalisés. Surtout, ils seront installés en région, à Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais) et Condé-sur-Sarthe (Orne). De quoi soulager les maisons d'arrêt franciliennes, qui souffrent à la fois d'une concentration de détenus « terroristes » et d'un manque de places.

Véritable casse-tête

Par ailleurs, le QDV de Lille-Annœullin va être rebaptisé quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) et deux autres QPR devraient être créés sur le même

modèle hypersécurisé et hyperenfermant dans des quartiers maison centrale de Vendin et Condé.

Mais, pour arriver à l'objectif gouvernemental de 450, l'administration pénitentiaire va devoir trouver quelque 200 places susceptibles d'être aménagées dans des prisons pour constituer des quartiers étanches. Un véritable casse-tête. Sans compter les surveillants supplémentaires que nécessiteront ces quartiers, et surtout les QPR, importants consommateurs d'effectifs. Ces moyens en plus devront être précisés dans le plan pénitentiaire global qui doit être présenté à l'Élysée dans les prochaines semaines.

Sur le plan juridique, il restera à définir ce qu'est la radicalisation. Elle n'est pas, en tant que telle, une infraction figurant au code pénal, mais elle justifiera un régime pénitentiaire à part. ■

J.-B. J.